



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....26  
Votants.....31

**ETAIENT PRESENTS :** Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

**Objet :**

**RAPPORTEUR :**

**Délibération numéro :**  
**2018/138**

**Prêt Haut de Bilan Bonifié  
CDC - Action logement  
(PHBB) convention de  
garantie de prêt CDC entre  
la Commune de Millau et  
Millau Grands Causses  
Habitat.**

**ETAIENT EXCUSES :** Hugues RICHARD, Bernard NIEL , Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Thierry SOLIER, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

**PROCURATIONS :** Bernard NIEL pouvoir à Maryse DAURES, Nathalie FORT pouvoir à Anne GAUTRAND, Patrice GINESTE pouvoir à Elodie PLATET, Dominique DUCROS pouvoir à Bérénice LACAN, Thierry SOLIER pouvoir à Karine ORCEL

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame Laaziza KECHKECH est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHiodo, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 27 septembre 2018, et que la convocation du conseil avait été envoyée le vendredi 14 septembre 2018



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code Civil pris notamment en son article 2298 ;

Vu le contrat de prêt n°79604 en annexe signé entre Millau Grands Causses Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

Considérant la demande de garantie de prêt en date du 27 juillet 2018, établie par Millau Grands Causses Habitat ;

**DELIBERE**

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Millau accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de trois cent dix mille soixante-douze euros (310 072 euros) constitué d'une ligne de prêt destiné au financement de l'opération Accélération du programme d'investissement Haut de bilan dont les caractéristiques sont recensées dans le contrat de prêt n°79604 joint en annexe de la présente délibération et détaillées ci-dessous.

Ligne du prêt Haut de Bilan Bonifié (PHBB).

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHBB
Enveloppe	Bonification CDC-Action Logement

Identifiant de la ligne de prêt	5246826
Montant :	310 072,00 €
Durée totale : avec 1ère période durée de la phase du différé d'amortissement	40 ans  20 ans
2ème période durée de la phase de mobilisation	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	
1ère période de la phase du différé d'amortissement	taux fixe
2ème période de la phase d'amortissement	livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	
1ère période de la phase du différé d'amortissement	Taux fixe de 0%
2ème période de la phase d'amortissement	Taux de livret A en vigueur à la date du premier jour de la seconde période +0,60%
Profil d'amortissement pour la 2nde période d'amortissement :	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision pour la 2nde période d'amortissement :	Simple révisabilité
Taux de progressivité des échéances pour la 2nde période d'amortissement :	0%

Article 2 : la garantie est portée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de prêt entre la Commune et Millau Grands Causses Habitat, figurant en annexe.

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 10 septembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder la garantie de la commune de Millau à hauteur de 50 % du montant du prêt CDC Haut de Bilan Bonifié contracté par Millau Grands Causses Habitat dont le numéro de contrat est 79604 pour le financement de l'opération, Accélération d'investissement, Haut de Bilan.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

